

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 498-25 ÉTABLISSANT LES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

Ce règlement est fait afin d'établir les tarifs des différents services d'urbanisme suite à la refonte règlementaire.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 12^{ème} jour de février 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 12ème jour de février 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12ème jour de février 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière